





Vitesse

La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier. Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et à tous les véhicules. Sans exception. La vitesse doit être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, autres précipitations, visibilité inférieure à 50 mètres). En France, les infractions liées aux excès de vitesse sont punies de contraventions et constituent des délits en cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur à 50 km/h. Le détail ci-dessous.

Les limitations

VOITURES ET DEUX-ROUES DE PLUS DE 50 CM³

	Conditions normales de circulation	Par temps de pluie ou autres précipitations	Visibilité inférieure à 50 m
 Autoroute	130	110	50
 Autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plain central	110	100	50
 Autres routes	90	80	50
 Agglomération	50	50	50

Sur les routes de type agglomération, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 100 km/h si la visibilité est inférieure à 50 m.



En ville, la vitesse est limitée à 50 km/h (avec un limiteur de vitesse réglé à 50 km/h)
En zone peuplée, la vitesse est limitée à 30 km/h (sauf en cas de "permis blanc")